

# ASSOCIATION GRAVELINES GRIMP

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social Maison des associations et du citoyen

Mairie BP209

59820 GRAVELINES

Contact.gravgrimp@free.fr

www.gravelinesgrimp.com



## REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019

*Association GRAVELINES GRIMP'*

### Correspondants

<b>Président</b>	<b>HARLAY Hervé</b>	Tél : 07 83 83 42 57	herve.harlay@free.fr
<b>Trésorier</b>	<b>DELEPORTE Xavier</b>	Tél : 06 83 01 86 69	xavier.deleporte@free.fr
<b>Secrétaire</b>	<b>HARLAY Sophie</b>	Tél : 06 87 19 72 18	sophie.harlay@free.fr

### Moyens de communication

<b>Facebook</b>	Groupe Gravelines Grimp
<b>Site internet Club</b>	<a href="http://www.gravelinesgrimp.com">www.gravelinesgrimp.com</a>
<b>Site internet comité territorial</b>	<a href="http://www.cd59ffme.fr">http://www.cd59ffme.fr</a>
<b>Site internet Ligue</b>	<a href="http://hdf.ffme.fr">http://hdf.ffme.fr</a>
<b>Site internet Fédération Française</b>	<a href="http://www.ffme.fr/">http://www.ffme.fr/</a>

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association.

Il peut être modifié à **tout moment** par le Conseil d'Administration.

*Dernière modification le 30 Août 2017*



## ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

1.1 Conformément à l'**article 13 des statuts** de l'association Gravelines Grimp, le présent règlement intérieur est établi.

Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif.

L'adhésion au club implique le respect de ce règlement intérieur, des règles de sécurité et des règles de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

1.2 En cas de non-respect de ce règlement, il pourra être procédé à des sanctions déterminées par les instances dirigeantes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive voire à l'engagement de poursuites judiciaires.

1.3 Le règlement intérieur est validé par le comité directeur et peut faire l'objet de modifications à tout moment au cours de la saison.

1.4 L'association Gravelines Grimp décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

## ARTICLE 2 : LES MEMBRES

### 2.1. Inscription

2.1.1 La saison sportive s'étend du 1<sup>er</sup> Dimanche de Septembre au 1<sup>er</sup> dimanche de Juillet de l'année suivante.

2.1.2 Le dossier d'inscription se compose de :

- La fiche d'inscription du club
- Un certificat médical FFME rempli pour acter la non contre-indication de la pratique de l'escalade
- Un chèque pour la cotisation

2.1.3 La validation des licences FFME est faite par internet dès lors que le dossier est rendu.

La Fédération transmet directement à chaque licencié, le code d'accès à l'intranet. Si sous 15 jours vous ne l'avez pas réceptionnée, veuillez le signaler à l'un des membres du bureau.

En cas d'erreur sur celle-ci, veuillez le signaler rapidement pour modification auprès de la Fédération.

### 2.2. Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (Comprenant l'adhésion annuelle FFME et l'assurance de base FFME) de :

**96€ : Tarif normal** (adulte)

**86€ : Tarif réduit** : enfant ou étudiant

**63€ : A partir du 3ème adhérent d'une famille** (enfant ou adulte)

**50 € pour la personne déjà licenciée et assurée FFME** dans une autre association.

Les montants des cotisations sont fixés par le conseil d'administration, et peuvent à tout moment être modifiés.

**Remboursement de la cotisation (hors adhésion FFME et assurance) de son adhésion en juin** : Adulte breveté et responsable de séance à l'année en SAE

**Remboursement de la moitié de la cotisation (hors adhésion FFME et assurance) de son adhésion en juin** : stagiaire de séance à l'année en SAE

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de maladie ou de décès d'un membre.

### 2.3. Exclusion

Conformément à l'**article 7 des statuts**, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Détérioration du matériel ;
- Non application des consignes données par les responsables désignés par le Président ;
- Comportement dangereux et manquement délibéré à la sécurité ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Non-respect de l'environnement ;
- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué quinze jours avant



cette réunion. Cette convocation comportera les motifs de l'exclusion. La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

## ARTICLE 3 - CONDITION D'ACCES ET D'UTILISATION

3.1 La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants de la séance et des dirigeants du club.

3.2 L'accès à l'enceinte et l'utilisation du mur d'escalade n'est autorisé qu'aux adhérents du club et éventuels grimpeurs assurés FFME invités par le club, en présence d'un responsable délégué par les instances dirigeantes.

En dehors de ces conditions, l'accès et l'utilisation des structures d'escalade est **strictement interdite** et engage la responsabilité du contrevenant.

3.3 Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans l'enceinte du mur d'escalade durant les séances d'entraînements.

3.4 Il est interdit de mâcher du chewing-gum en pratiquant l'escalade (grimpeur et assureur).

3.5 Il est interdit de retirer ou de déplacer un élément du mur (prise, plaquette, etc...) sans l'autorisation d'un encadrant.

3.6 Il est demandé aux adhérents du club de posséder leurs propres matériels :

- Une paire de chaussure d'escalade (recommandé),
- Un baudrier (fortement recommandé),
- Et un descendeur de type panier.

3.7 Il est demandé aux grimpeurs de se changer aux vestiaires mais le club n'est pas responsable des affaires des adhérents.

3.8 Lors de sorties sans nuitée proposées par le club, le club n'organise pas le transport des adhérents. Les adhérents doivent s'organiser entre eux pour un éventuel covoiturage. En sachant que chaque conducteur doit être assuré en conséquence et posséder le permis de conduire.

## ARTICLE 4 - DEROULEMENT DES COURS

### 4.1. Fonctionnement des séances à la salle du Pont de Pierre

Plusieurs types de séances pourront avoir lieu sur le mur d'escalade du Pont de Pierre. Le niveau exigé pour leur encadrement et pour leur accès peut varier selon le public concerné.

**Séance enfant :** Les séances enfants sont encadrées au minimum par un(e) adhérent(e) initiateur (trice) SAE. Seuls les enfants adhérents inscrits au groupe concerné peuvent y accéder. Le nombre d'enfants par séance est défini par l'encadrant(e) breveté. Il est demandé de respecter les horaires et d'avoir une assiduité aux cours.

**Séance tout public :** Les séances tout public sont encadrées au minimum par un(e) adhérent(e) initiateur (trice) SAE. Certains parents non adhérents peuvent encadrer leurs propres enfants adhérents, ce qui implique que les enfants ne peuvent venir que lorsque les parents sont déclarés "conscients des risques", "en capacité de diriger leurs enfants". Le niveau minimum demandé pour accéder aux séances famille est le module sécurité pour les parents encadrant leurs enfants.

Le responsable de séance n'est présent que pour veiller à la sécurité et donner des conseils et c'est ce dernier qui définit le nombre de grimpeurs par séance.

4.2 Les séances de pratique utilisant le mur, sont ouvertes et clôturées par le responsable de séances désigné par le comité directeur (1 Diplômé FFME min/séance).

4.3 Le nombre maximum de grimpeurs présents aux séances d'escalade sera déterminé par le responsable de séance afin de garantir une sécurité optimale pour les grimpeurs. La limite maximale étant de 12 personnes non autonomes (6 grimpeurs + 6 assureurs) par encadrant.

4.4 Les adultes-adhérents sont reconnus comme responsables et autonomes si et seulement si, ils ont validé leur niveau passeport d'autonomie auprès d'un cadre fédéral. (cf. : Passeport fédéral escalade niveau orange).

4.5 Un planning des séances sera affiché sur le site internet. Il se peut qu'en cas de force majeure, des séances soient annulées ou des horaires modifiés. Dans ce cas un message avertira l'ensemble des grimpeurs.



4.6 Les séances dites libres surveillées sont des séances ouvertes à tous les membres où les grimpeurs se gèrent en autonomie.

## ARTICLE 5 - ACCUEIL DES MINEURS

5.1 Une inscription ne peut être effectuée que par le représentant légal de l'enfant mineur.

5.2 La participation de mineurs non accompagnés lors des séances libres surveillées ne pourra être autorisée que par le responsable de la séance.

5.3 Les parents, le responsable légal ou temporaire s'engagent à amener leurs ou les enfants au début des créneaux horaires. Ils s'assurent obligatoirement de la présence de l'encadrant avant de laisser leurs ou les enfants.

5.4 Au cours d'une séance, aucun enfant mineur adhérent ne sera autorisé à quitter l'enceinte du mur d'escalade seul (hors autorisation parentale écrite, voir dossier d'inscription).

5.5 A la fin de la séance, les parents, le responsable légal ou autorisé récupèrent leurs ou les enfants et avisent l'encadrant de leur départ. A la fin du créneau horaire, l'encadrant n'est juridiquement plus responsable de l'enfant.

## ARTICLE 6- SÉCURITÉ

6.1 Il est rappelé que la sécurité en escalade est très importante. Les règles de sécurité sont édictées par les encadrants brevetés ou par défaut par le Président. Elles sont en cohérence avec les règles proposées par la FFME.

Elles doivent être respectées : tout manquement délibéré et répété à ces règles pourra donner lieu à une exclusion de l'association. Nous vous demandons de bien vouloir en tenir compte pour votre intérêt et celui des autres. Les accidents n'arrivent malheureusement pas qu'aux autres.

6.2 Ne jamais utiliser un système d'assurage et un nœud sans une bonne maîtrise de la manipulation requise.

6.3 Dans le cadre des activités organisées par le Club sur le mur de la salle « Frédéric Petit » ou sur tout autre

site, le **seul nœud d'encordement autorisé est le "Nœud en Huit"**.

6.4 Tout matériel doit être utilisé tel que prévu par les concepteurs et suivant les indications données par l'encadrement (que ce soit le matériel mis à disposition par l'association ou du matériel personnel). Dans tous les cas, se référer à la notice de chaque EPI.

6.5 En SAE, il est formellement interdit de grimper sans assurance, dès lors que les mains atteignent la 1ère plaquette (hauteur 2,50 m).

6.6 Les téléphones portables des adhérents ne devront pas être utilisés lors des séances (Les encadrants et membres du bureau pourront toutefois laisser leurs téléphones en ordre de marche à des fins de sécurité et de communications pour les besoins du Club).

6.7 Comme dans tous les sports, il est recommandé de s'échauffer avant de débiter une séance d'escalade. De même, il est recommandé de terminer une séance par quelques étirements.

6.8 Après un avertissement, les encadrants se réservent le droit de renvoyer provisoirement ou définitivement, tous adhérents perturbateurs et susceptible de nuire à la sécurité des autres ou ayant des propos désobligeants ou des actes déplacés lors des séances.

6.9 L'association ne peut être tenue responsable des vols commis lors des activités.

6.10 Pour rappel, les passeports blancs et jaunes ne sont pas autonomes sur la structure, ils doivent demander l'accord du cadre avant de commencer à grimper.

## ARTICLE 7- LE MATÉRIEL ET SON UTILISATION

7.1 Le club met gracieusement du matériel à disposition des adhérents découvrant l'escalade. En contrepartie l'utilisateur s'engage à le respecter et à le ranger selon l'organisation prévue.

7.2 Les Equipements de Protection Individuels (EPI) mis à disposition par le club sont vérifiés au moins une fois par an. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser. En cas d'anomalie remarquée, l'encadrant de la séance doit en être averti et le matériel retiré afin de subir une vérification par les personnes compétentes.

# ASSOCIATION GRAVELINES GRIMP

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social Maison des associations et du citoyen

Mairie BP209

59820 GRAVELINES

Contact.gravgrimp@free.fr

www.gravelinesgrimp.com



7.3 Du bon état du matériel utilisé dépend la sécurité du grimpeur. Faites attention à ne pas l'endommager. Conformez-vous aux consignes concernant son utilisation.

7.4 Une trousse de secours est disponible dans le local, en cas de besoin, se renseigner auprès de l'encadrant.

7.5 L'utilisation de matériel personnel est aux risques et périls de l'utilisateur. Les grimpeurs devront être équipés d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité pour la pratique de l'escalade. Le responsable de séance pourra interdire tout matériel qu'il jugerait dangereux pour la sécurité du grimpeur.

7.6 Tout matériel du club utilisé doit être remis à son emplacement.

7.7 Si par inadvertance vous emportez du matériel appartenant au club, prévenez le plus rapidement un encadrant ou un membre du bureau (cf. page de garde du présent règlement)

## ARTICLE 8 - COMPETITIONS

8.1 Les licenciés ont libre choix de participer aux compétitions ou non. Pour toute participation, le certificat médical autorisant à la pratique de l'escalade doit comporter la mention « y compris en compétition »

8.2 Les encadrants proposent aux adhérents qu'ils jugent aptes à s'inscrire à ces compétitions.

8.3 Les frais d'inscription aux compétitions sont pris en charge par le Club.

8.4 Les déplacements vers les compétitions ne sont pas organisés par le club.

## ARTICLE 9 - INFORMATIONS CLUB

9.1 Toute information susceptible de vous intéresser, sera automatiquement envoyée par email (celle renseignée sur la fiche d'inscription) et inscrit sur le site internet.

9.2 Dès que nous aurons connaissance des dates de championnat (départemental, régional, rencontres interclubs, ...), nous vous les communiquerons.

9.3. Assemblée générale ordinaire  
Conformément à l'article 11 des statuts de

l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure décrite dans l'article 11 des statuts de l'association.

Le secrétaire rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

9.4 Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure décrite dans l'article 12 des statuts.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Le secrétaire rédige un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

## ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

10.1. Aide à la formation d'encadrant

Le conseil d'administration a décidé de consacrer une part substantielle de son budget dans l'aide à la formation d'encadrant. Le Comité Territorial FFME du Nord propose des aides à hauteur d'environ 50% du prix des stages proposés par la FFME. Le club prend à charge le reste de la formation comme suit :

**Toutes les formations sont prise en charge, mais le remboursement est limité aux frais pédagogiques, le trajet n'est pas pris en charge par l'association.**

- Lorsque l'on fait une formation d'encadrant, on est remboursé immédiatement mais la personne formée s'engage à effectuer 70h d'encadrement. Est entendu par encadrement : la surveillance, le conseil, l'animation, la formation auprès d'un public mineur ou adulte non autonome, dans les domaines de l'escalade, le canyoning, l'accrobranche et donc par extension, la présence active à une manifestation de l'association.

- La prise en compte des heures d'encadrement se fait de manière rétroactive.

## ASSOCIATION GRAVELINES GRIMP

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social Maison des associations et du citoyen

Mairie BP209

59820 GRAVELINES

Contact.gravgrimp@free.fr

www.gravelinesgrimp.com



- Le mineur de plus de 15 ans ayant au minimum un passeport orange FFME peut commencer à cumuler des heures d'encadrement par anticipation à une formation FFME.

- Les formations ne touchant pas tout à fait à de l'encadrement (juge de voie FFME, ouvrier de voie FFME, gestionnaire EPI, ...) peuvent être éventuellement remboursées de la même manière : en faire la demande auprès du conseil d'administration.

### 10.2. Abandon des frais kilométriques

Toute personne bénévole dans l'association renonce au remboursement des frais engagés dans le cadre de leur activité associative et les laisse à l'association sous forme de dons. L'association fournit au bénévole le

nombre de kms parcourus pour l'association et en contrepartie le bénévole fournit une attestation de renonciation des frais engagés pour l'association. Les kms parcourus peuvent être déduits des impôts selon le barème fourni par l'administration fiscale.

## ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

11.1 Toutes les photos et vidéos prises lors des activités du club par ses responsables et préposés sont susceptibles d'être utilisées ou mises en ligne sur les pages internet gérées par Gravelines Grimp, sauf si les personnes en formulent par écrit expressément le refus (feuille manuscrite datée et signée par les 2 parties).